

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL 2024-90

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ET A L'OCCASION DE LA FETE EDELWEISS, SAMEDI 24 AOUT 2024

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire

VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6,

VU le Code de la Route et l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I - 8 partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

CONSIDERANT l'organisation de la fête Edelweiss, samedi 24 août 2024, par l'amicale des anciens du 159^{ème} RIA et du CNAM,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des organisateurs et des participants à cette fête, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le domaine public communal ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit samedi 24 aout 2024, de 8 heures à 18 heures :

- Sur la place de l'Eglise et sur la route Dessus Ville jusqu'au monument aux morts.
- Sur la partie basse du parking de la Gravière, entre la passerelle et la salle Bonvoisin.

Article 2 : La circulation pourra être momentanément interrompue au cours de la journée afin de sécuriser les défilés, concerts et dépôt de gerbes au monument aux morts.

- Rue de Champ de ville,
- Place de l'église,
- Route Dessus ville,
- Rue du centre
- Parking de la Gravière.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place par les services communaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Amicale des Anciens du 159^{ème} RIA, organisateur,
- SDIS 05 : centre de secours de Vallouise-Pelvoux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée,

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 24 juillet 2024

Le Maire,
Gaelle MOREAU



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales,
- publié sur le site Internet de la commune.